

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 14 janvier 2010

En date du 7 décembre 2009, l'éditeur Ciel IPM S.A. a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « Ciel Info » en « TWIZZ ».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 57, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 16 octobre 2008, autorisant l'éditeur CIEL IPM S.A. à diffuser le service « Ciel Info » sur le réseau de radiofréquences « U2 » pour une durée de 9 ans ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « TWIZZ », bien qu'il présente des similarités avec un nom d'antenne qu'un autre éditeur envisageait d'utiliser mais sans avoir depuis lors ni déposé de demande de changement de nom auprès du CSA ni annoncé au CSA l'utilisation de ce nom, ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service existant ;

Considérant dès lors que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008 et 27 mai 2009 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par la voie hertzienne terrestre, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de Ciel IPM S.A. sur l'appellation « TWIZZ » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Ciel IPM S.A. à adopter le nom « TWIZZ » pour son service diffusé sur le réseau de radiofréquences « U2 » en vertu de l'autorisation délivrée en date du 17 octobre 2008.**

Fait à Bruxelles, le 14 janvier 2009